



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°12

(Mise en ligne le 08/01/2020)

Réunion Plénière du : Mardi 07 Janvier 2020

Présidence : Mr. Jean Michel DER MARDIROSSIAN

Présents : MM. Jean Claude ROBOQUIN, André SCHIANO, Daniel CHAIX, Jean Michel MESNARD, Robert SOUQUET, Yves MELQUIOT, Jean Claude TERRASSE, GASMI, MARESNI, CHAHBI, KERBA, PALMISANO

Excusés : MM. Vincent PACE, Yves SANTIGLI, ABDALLAH

INSTRUCTION CONCERNANT L'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LE COMMISSION DES ARBITRES

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Compétitions ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception)
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de **QUARANTE HUIT** heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant d'un montant de **50 Euros**.



VOEUX

Le Président et les membres de la Commission des Arbitres présentent à :

- Monsieur le Président et les membres du Comité de Direction de la Ligue
- Monsieur le Président et les membres du Comité de Direction du District
- Mesdames et Messieurs les membres des Commissions de la Ligue et du District
- Mesdames et Messieurs les membres du Personnel Administratif de la Ligue et du District
- Mesdames et Messieurs les Présidents, Entraîneurs, Dirigeants et Joueurs des Sociétés Sportives de la Ligue et du District
- Mesdames et Messieurs les représentants de la Presse Sportive
- Mesdames et Messieurs les Arbitres et les Délégués

Tous leurs meilleurs Voeux de BONNE et HEUREUSE ANNEE 2020

CORRESPONDANCES

Correspondances Arbitres

- DJERROUD Mourad récusant certains clubs. Noté. Nécessaire fait.
- CACCIATO Vincenzo récusant le club AUBAGNE FC. Noté. Nécessaire fait.
- KINDT Alexandre muté sur le territoire du District de Provence demandant le transfert de son dossier. Noté. Nécessaire fait.
- BARKAT Mohamed nous communiquant sa nouvelle adresse. Noté. Nécessaire fait.
- AOUISSI Abdelkrim récusant le club AUBAGNE FC. Noté. Nécessaire fait.

Vœux

Amine BAHLOUL – Quentin SANT – Patrick MAILLE – Philippe GENTILLON – Abdenour AMIRA – Fabrice BOSCO – Rémi GONZALEZ
Hicham RETTAB – Abdelkader ABDELGHEFFAR – Jérôme PAUZAT – Diego MESSANA

Correspondances Clubs

Demandes d'arbitres

BUREL FC (U17) – AS BOUC BEL AIR (U15, U12) – AS AIRBUS HELICPOTERS (Vétérans) – FC VERNEGUES (Football Loisirs) –
MARIIGNANE GIGNAC FC (Challenge OLIVER) – JS PENNES MIRABEAU (U14) – ES LA CIOTAT (U14) – SO SEPTEMES (Vétérans) – US
PELICAN (Vétérans) – FC ROGNES (Vétérans) – FC ETOILE HUVEAUNE (U20) – SC EYGUIERES (U17) – FC ST VICTORET (U15)

Vœux

BUREL FC

Le Président: Mr DER MARDIROSSIAN Jean Michel

